

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CANTON DE PODENSAC
12 Rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque
33720 PODENSAC
TEL. 05.56.76.38.00
FAX. 05.56.76.38.01

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le 15/03/2016
ID : 033-243301538-20160311-201601PLULANDIR-AR

Le Président,
Bernard MATEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LANDIRAS

Le Président de la Communauté de Communes de Podensac,

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-43, L 153-60 et L 152-7 et R 153-18,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2015 relatif à la modification des statuts de la Communauté de Communes de Podensac avec l'ajout de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- **Vu** le décret du 13 septembre 2012 portant établissement de la liaison hertzienne entre GUILLOS « Lahon » (Gironde) et RETJONS « Le Poteau » (Landes),
- **Vu** le recueil annexé au Plan Local d'Urbanisme,

A R R E T E

ARTICLE 1. : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LANDIRAS est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la servitude d'utilité publique résultant de l'arrêté préfectoral sus-visé a été reportée sur le recueil du P.L.U.

ARTICLE 2. : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie de Landiras, à la Communauté de Communes de Podensac et à la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3. : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Landiras et au siège de la Communauté de Communes de Podensac durant 1 mois.

ARTICLE 4. : Le présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture de Langon.

FAIT A PODENSAC, le 11 mars 2016
Le Président,

TABEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
(limitation administrative au droit de propriété)

Liste établie le 11 février 2016

CODE	NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	ACTE OFFICIEL INSTITUANT LA SERVITUDE	SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
PT2	SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION Liaison hertzienne entre GUILLOS « Lahon » (Gironde) et REIYONS « Le Poteau » (Landes)	Art. L 54 à L 56, L 63 et R 21 à R 26 du Code des Postes et communications électroniques Décret du 13 septembre 2012	ESID de Bordeaux Infrastructure bureau Domaine 9 rue de Cursol CS 61142 33082 BORDEAUX Cédex A.N.F.R. 78 av. du Général de Gaulle 94704 MAISONS-ALFORT Cédex

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le 15/03/2016
ID : 033-243301538-20160311-201601PLULANDIR-AR

Le Président,
Bernard MATEILLE



*Pour être annexé à l'annexe
du 11 mars 2016.*

Pour être annexé à
l'arrêté du 11 mars 2016

Envoyé en préfecture le 14/03/2016

Reçu en préfecture le 14/03/2016

Affiché le 15/03/2016

ID : 033-243301538-20160311-201601PZULANDR

→ ETL

→ DEF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la défense

Le Président,
Bernard MATEILLE



Décret du 13 SEP. 2012

Fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables
autour de centres radioélectriques et sur le parcours d'un faisceau hertzien

NOR : DEFD1232373D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 54
à L. 56, L. 63 et R* 21 à R* 26 ;

Vu l'accord préalable du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la
ruralité et de l'aménagement du territoire en date du 29 mars 2012 ;

Vu l'accord préalable du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du
3 avril 2012 ;

Vu l'avis de l'agence nationale des fréquences en date du 24 avril 2012,

Décète :

Article 1^{er}

Sont approuvés les plans annexés au présent décret, fixant les limites des zones de dégagement
instituées autour des centres radioélectriques :

- n° 033 057 0011 (Gironde) ;
- n° 040 057 0002 (Landes) ;

ainsi que la zone spéciale de dégagement située sur le parcours du faisceau hertzien du centre
radioélectrique n° 033 057 0011 (Gironde) au centre radioélectrique n° 040 057 0002 (Landes).

100° 2 15 15 SEP. 2012

Article 2

Les zones primaires de dégagement sont définies sur ces plans par les tracés en ROUGE, les zones secondaires par les tracés en NOIR et la zone spéciale par les tracés en VERT.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R* 24 du code des postes et des communications électroniques.

Article 3

La partie la plus haute des obstacles créés dans ces zones ne devra pas, sauf autorisation du ministre de la défense, dépasser les cotes fixées sur les plans.

Article 4

La ministre de l'égalité des territoires et du logement et le ministre de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Jean-Marc AYRAULT
Par le Premier ministre ;

La ministre de l'égalité des territoires et du
logement,

Cécile DUFIOT

Le ministre de la défense,
Jean-Yves Le DRAN



MINISTERE DE LA DEFENSE

Date : 25/08/2010

N° : 10-08/08_1

DIRECTION INTERARMÉES
DES RESEAUX D'INFRASTRUCTURE
ET DES SYSTEMES D'INFORMATION

SERVITUDES RADIOELECTRIQUES

CONTRE LES OBSTACLES

Approuvé par décret en date du 13 septembre 2012
Publié au JO n°0215 du 15 septembre 2012

Détail de la zone primaire et secondaire
au départ de la station de :

GUILLOS (GIRONDE)

Centre radioélectrique de :
GUILLOS
ANFR n°033 057 0011

longitude : 000°30' 00" W
latitude : 44°33' 25" N
altitude : 79 mètres NGF

hauteur du support : 73 mètres hors sol
hauteur antenne : 48 mètres hors sol

COMMUNES SOUS SERVITUDES

33197 - GUILLOS

"à consulter seulement dans les cas
où une construction déroge au décret
ainsi que dans les cas douteux"

REMARQUE :

L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement
de ces servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des
obstacles existants ne soit envisagée.

AUTORITE A CONSULTER :

ESID de Bordeaux
Caserne Pelleport
9 rue de Cursol-CS 61142
33082 BORDEAUX CEDEX

Zone primaire :

132 138

Zone secondaire
rectangulaire :

Cotes maximales (en mètres NGF
à ne pas dépasser :

NGF = Nivellement Général de la France

Echelle du plan :

- longueur (X) : 10000
- hauteur (Y) : 1500

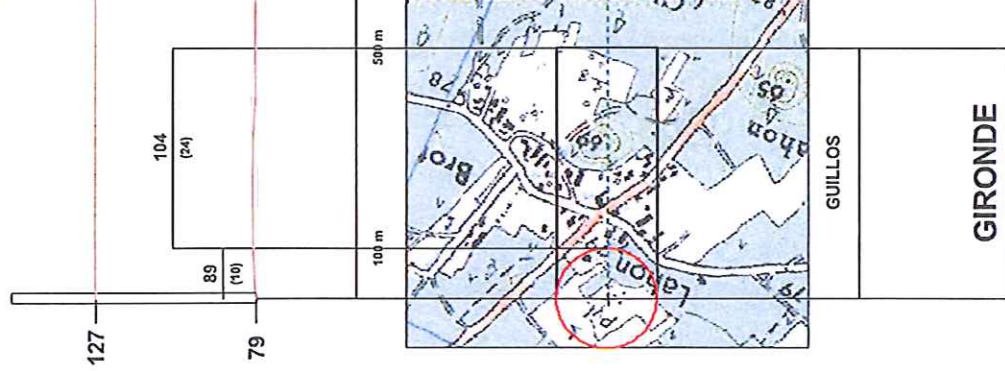
Affiché le 15/03/2016



Le Président,

Bernard MATELLE

Pour être annexé à l'arrêté
du 11 mars 2016.





MINISTERE DE LA DEFENSE

Date : 25/08/2010

N° : 10-08/08

DIRECTION INTERARMÉES
DES RESEAUX D'INFRASTRUCTURE
ET DES SYSTEMES D'INFORMATION



SERVITUDES RADIOELECTRIQUES

CONTRE LES OBSTACLES

Approuvé par décret en date du 13 septembre 2012
Publié au JO n°0215 du 15 septembre 2012

Faisceau hertzien de :
GUILLOS (GIRONDE)

à

RETJONS - Le poteau (LANDES)

COMMUNES SOUS SERVITUDES

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33026 - BALIZAC
33095 - CAPTEUX
33115 - CAZALIS
33197 - GUILLOS
33225 - LANDIRAS
33255 - LUCHAU
33310 - ORIGNE
33336 - PRECHAC
33429 - SAINT-LEGER-DE-BALSON

DEPARTEMENT DES LANDES

40164 - RETJONS

Centre radioélectrique de :
GUILLOS
ANFR n°033 057 0011

longitude : 000°30' 00" W
latitude : 44°33' 25" N
altitude : 79 mètres NGF

hauteur du support : 73 mètres hors sol
hauteur antenne : 48 mètres hors sol

Centre radioélectrique de :
RETJONS - Le poteau
ANFR n°040 057 0002

longitude : 000°16' 37" W
latitude : 44°11' 02" N
altitude : 132 mètres NGF

hauteur du support : 90 mètres hors sol
hauteur antenne : 82 mètres hors sol

Echelle du plan :

- longueur (X) : 50000
- hauteur (Y) : 2500

REMARQUE :

L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement
de ces servitudes, sans qu'aucune note en conformité des
obstacles existants ne soit envoyée.

Cotes maximales (en mètres NGF)

à ne pas dépasser :

NGF = Niveau Général de la France

Zone spéciale de dégagement :

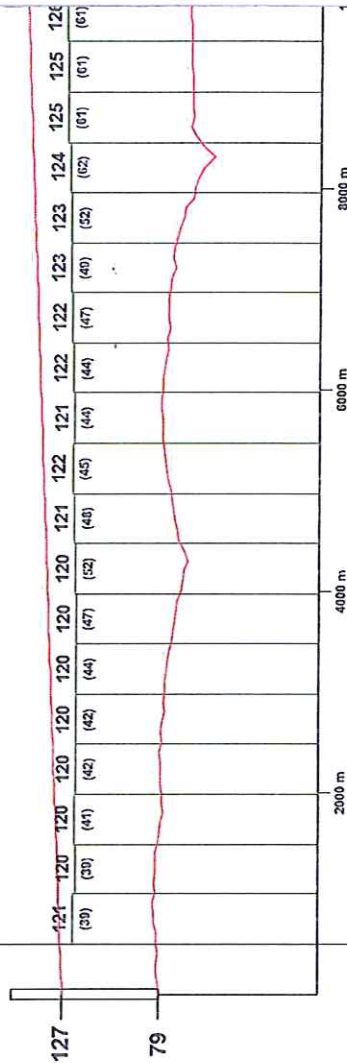
138
132



"à consulter seulement dans les cas
où une construction déroge au décret
ainsi que dans les cas douteux"

Voir plan détaillant les servitudes
indiquées sur ce plan et les obstacles
qui y sont rattachés.

GUILLOS



Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché au public le 14/03/2016
N° 10-08/08

BALIZAC

BALIZAC

GUILLOS

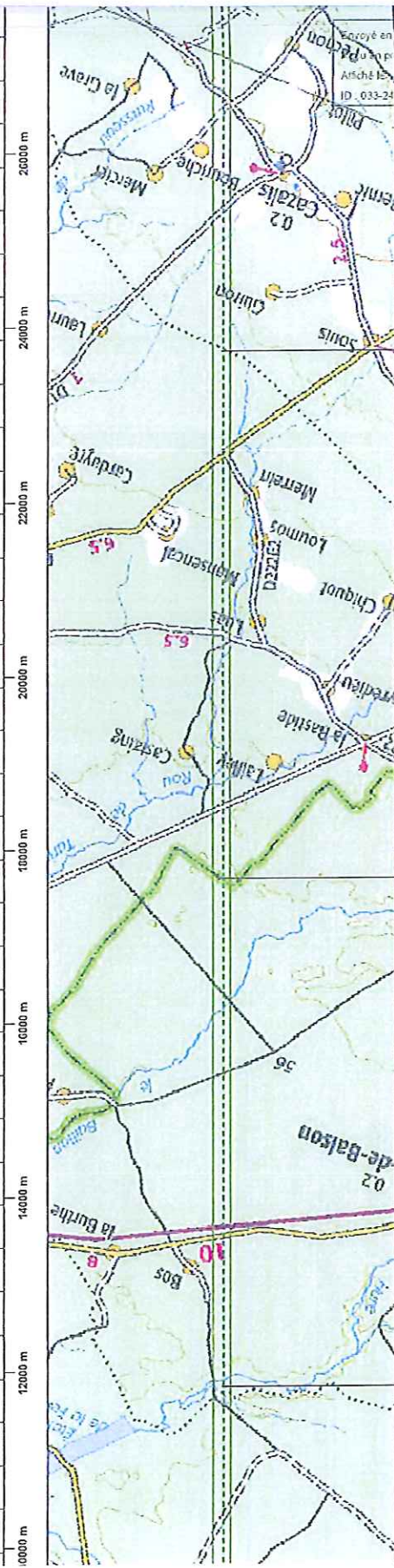
LANDIRAS

ORIGNE

Bernard MATEILLE

Pour être annexé
à l'annuaire des
14 mars 2016



[illegible]

SAINT-LEGER-DE-BALSON

CAZAL'S

GIRONDE

Envoiyé en préfecture le 14/03/2016	
Reçu en préfecture le 14/03/2016	
Archivé le 14/03/2016	
ID : 033-24-301538-20160331-2016	

520

Voir plan détaillé
 radioélectriques car
 au départ de la
 RELIÉ - 1

000 m	20000 m	30000 m	32000 m	34000 m	36000 m	38000 m	40000 m	42000 m	44000 m
-------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------



LUCMAU

LANDES